



Provisoire

**Procès-verbal de l'assemblée des délégués des communes-membres
de l'Association intercommunale du bassin Sionge (AIS)
du 24 mai 2023 au bâtiment de la bourgeoisie de Riaz**

Comité :

Président	M. Claude Bovigny, vice-syndic, Vaulruz
Vice-président	M. Nicolas Pasquier, conseiller, Bulle
Membres	M. Fabrice Clément, conseiller, Marsens Mme Sabine Guillet, conseillère, Riaz M. Dominique Schouwey, vice-syndic, Hauteville
Secrétariat-finances :	Mme Karine Favre, Broc
Chef d'exploitation :	M. Norbert Vuarnoz, Vuippens
<u>Excusés :</u>	M. Vincent Bosson, Préfet de la Gruyère M. Dominique Wartmann, SEn

Délégués des communes :

Bulle	5 voix	M. Jérôme Tornare, conseille
Corbières	1 voix	--
Echarlens	1 voix	M. Pascal Mauron, conseiller
Hauteville	1 voix	--
La Roche	1 voix	M. Fabien Kolly, conseiller
Marsens	1 voix	M. Jean-Michel Bays, conseiller
Morlon	1 voix	M. Patrick Audemars, conseiller
Pont-en-Ogoz	1 voix	--
Pont-la-Ville	1 voix	M. Laurent Schafer, conseiller
Riaz	1 voix	M. Wolfram Schuwey, conseiller
Sorens	1 voix	M. Daniel Gilgen, conseiller
Vaulruz	1 voix	M. Jean-Bernard Erni, conseiller
Vuadens	1 voix	--
<u>Excusés</u>		M. Marc-Olivier Seydoux, Pont-en-Ogoz M. Martin Gendre, Corbières M. Cédric Seydoux, Vuadens M. Yannick Ecoffey, Hauteville

Commission financière :

Rive gauche	M. Yannick Conus, président M. Frédéric Pochon, secrétaire
Centre	M. Laurent Gremaud (à élire)
Sionge	--
Rive droite	--
<u>Excusés</u>	M. Patrick Dumartheray (secteur Sionge – à élire) M. Edmond Bourguet (secteur Rive droite)

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 30 novembre 2022
2. Présentation et approbation des comptes de fonctionnement et des investissements 2022
3. Approbation du rapport de gestion
4. Commission financière : nouveaux membres
5. Modification des statuts de l'association : présentation et approbation
6. Micropolluants, étude d'avant-projet : information
7. Informations diverses
8. Propositions individuelles et divers

M. le Président ouvre cette assemblée ordinaire en saluant tous les participants, ses collègues et le personnel. Il excuse M. le Préfet, retenu par d'autres obligations, ainsi que les délégués non présents et deux membres de la commission financière. Il donne la parole à Mme Guillet, qui souhaite une cordiale bienvenue à toutes les personnes et annonce que la commune de Riaz offre la traditionnelle verrée en fin d'assemblée.

L'assemblée a été convoquée le 11 mai 2023, par courriel, ainsi que par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg n° 19.

Les délégués présents représentent neuf communes-membres, et 13 voix. L'assemblée est donc valablement constituée et apte à prendre des décisions, la majorité étant à 7 voix.

M. Bovigny nomme M. Patrick Audemars, de Morlon, comme scrutateur. Il lit l'ordre du jour qui est approuvé.

1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée de l'automne 2022

Le procès-verbal du 30 novembre 2022 a été adressé à chaque commune et à chaque délégué. Chacun a pu en prendre connaissance, il n'est donc pas lu.

Le procès-verbal est approuvé, sans remarque, à l'unanimité des membres présents, avec remerciements à son auteur.

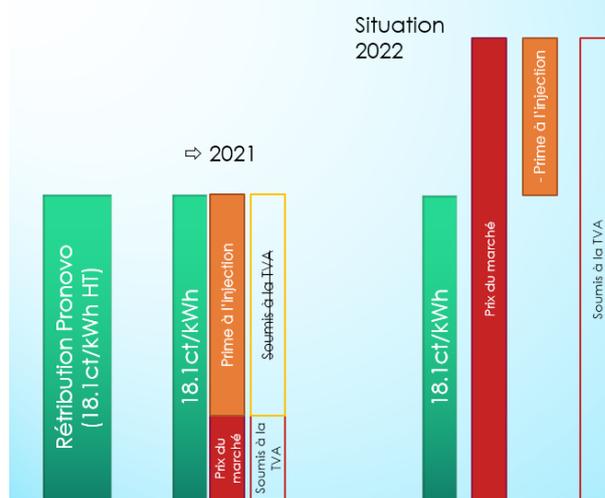
2 Comptes 2022

M. Bovigny informe que l'année s'est bien déroulée du point de vue comptable. Toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement ont pu être faites.

Sans plus attendre, il donne la parole à l'administratrice des finances, qui passe en revue les différents chapitres. Les explications sont disponibles dans le rapport sur les comptes, qui est joint au présent procès-verbal.

Mme Favre ajoute une petite anecdote sur la rétribution de l'électricité. En effet, la STEP reçoit une redevance de la part de Pronovo, qui s'élève à 18.1ct HT pour chaque kWh produit. Ce contrat court encore jusqu'en 2034.

2. RÉTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ



Jusqu'en 2021, la situation était simple, car le prix du marché de l'électricité était très bas et la prime à l'injection compensait la différence. A l'inverse, en 2022, le prix moyen de l'électricité était environ un tiers plus élevé que la redevance de 18,1ct/kWh. La prime à l'injection est donc devenue négative et la STEP n'a touché que ce à quoi elle a droit, soit 18.1ct/kWh.

Par contre, Mme Favre relève que l'AIS a bel et bien payé la TVA sur l'entier du prix du marché (voir schéma ci-dessus). Elle précise encore qu'à l'heure actuelle le décompte final 2022 de Pronovo n'est pas encore parvenu à l'AIS et elle donnera de plus amples informations à l'assemblée d'automne.

2a Comptes de fonctionnement

Classification fonctionnelle : 7201

Charges		4'846'085.30
Produits d'exploitations	<u>./.</u>	<u>386'943.05</u>
		4'459'142.25
Participation des entreprises conventionnées	<u>./.</u>	<u>599'159.00</u>
Résultat opérationnel		3'859'983.25
Produits extraordinaires	<u>./.</u>	<u>139'800.00</u>
Frais de fonctionnement répartis selon la clé 2021-2023		<u>3'720'183.25</u>
Facturé en sus à la Ville de Bulle (pour les entreprises conventionnées)		599'159.00

- M. Schafer demande s'il y a des frais de mutations sur la vente de terrain à GESA. – Le président rappelle que les frais de mutation sont supportés par l'acheteur.

2b Comptes des investissements

REFECTION DU COLLECTEUR

Cet investissement a été reporté et sera réalisé en même temps que le déplacement du collecteur lors de la construction de villas sur une parcelle de la commune d'Echarlens, ceci afin de limiter les frais de déviation de l'eau, notamment.

AGRANDISSEMENT DU TRAITEMENT DES BOUES

Bâtiments		5'271'519.05
Honoraires de la commission de bâtisse (CoBa2.0)		86'375.80
Mandats adjugés par la CoBa2.0		<u>8'550.00</u>
Total		5'366'444.85

ETUDE POUR LES MICROPOLLUANTS

Comme déjà évoqué dans les informations sur les comptes de résultat, le montant total de cette étude n'atteint pas la limite d'activation et les frais en découlant ont été portés aux comptes de résultat.

- La parole n'étant plus sollicitée, le président passe la parole à la commission financière qui préavise favorablement les comptes 2022, après avoir lu le rapport de l'organe de révision. Il est relevé que le système de contrôle interne (SCI) n'a pas encore été réalisé, mais que le comité s'est engagé à le faire dans le courant de l'année 2023.

Suite à cette présentation, M. le président soumet les comptes 2022 au vote de l'assemblée, qui les approuve, à l'unanimité des membres présents tels que présentés, soit :

Comptes de résultat	4'319'342.25
dont CHF 3'720'183.25 à charges des communes-membres	
Comptes des investissements	5'366'444.85

M. Bovigny remercie les délégués de leur confiance.

3 Rapport de gestion 2022

Le rapport de gestion 2022 a été remis aux délégués. Il n'est pas lu.

M. le président relève qu'il est fourni en informations sur le travail tant du comité que des exploitants.

Il profite de remercier et féliciter les exploitants pour leur excellent travail au quotidien, tout en assurant les travaux relatifs au chantier.

Il ouvre la discussion, qui n'est pas sollicitée, puis soumet le rapport au vote.

Le rapport de gestion 2022 de l'AIS est accepté à l'unanimité des membres présents.

4 Commission financière

Deux membres élus de la commission financière ont choisi de la quitter, pour des raisons de redistribution des tâches au sein du conseil, respectivement de manque de compréhension du domaine de l'épuration. Il s'agit de M. Noam Rey et de Mme Nathalie Gremaud.

Deux personnes doivent donc être nommées en remplacement :

- M. Patrick Dumartheray (absent ce soir) est conseiller communal à Vuadens, en charge de l'aménagement du territoire, des plans et des constructions.
- M. Laurent Gremaud est conseiller communal à Echarlens, en charge de nombreux chapitres dont celui des finances et de l'énergie.

M. le président ouvre la discussion, qui n'est pas sollicitée, puis il soumet la candidature des deux personnes ci-dessus au vote.

Messieurs Patrick Dumartheray et Laurent Gremaud sont élus à l'unanimité des membres présents.

5 Statuts de l'association

5.1 Commentaires sur les modifications

- Conformément à la Loi sur les communes (LCo) et son Règlement d'exécution (RELCo), de nombreuses dispositions de la loi et du règlement sont applicables aux associations de communes. Lorsque des modifications touchent au contenu obligatoire des statuts, aux organes et aux règlements de portée générale, celles-ci sont considérées comme essentielles.
- Les modifications essentielles des statuts de l'AIS touchent principalement à l'introduction de la commission financière comme nouvel organe de l'association, ainsi que la rédaction et mise en œuvre d'un règlement des finances.
- Pour tenir compte de l'évolution de la population dans le bassin versant, le calcul des voix à l'assemblée a été redéfini.

- Quelques attributions de l'assemblée ont aussi été précisées. Les critères retenus pour le calcul de la clé de répartition ont été affinés.
- Enfin, un toilettage des statuts a été opéré, notamment en ce qui concerne les changements de terminologie dus à l'introduction de MCH2.
- Le projet de statuts modifiés a été soumis à l'examen préalable du Service des Communes. Le comité de direction de l'AIS a tenu compte dans la mesure du possible des remarques de celui-ci. Quelques modifications essentielles sont relatées ci-dessous :
 - Art. 2 Les buts premiers et secondaires de l'association ont été clairement définis.
 - Art. 4 La commission financière est un nouvel organe de l'association.
 - Art. 5 Le calcul de la répartition des voix des délégué·e·s a été modifié pour tenir compte de l'évolution des communes-membres. Les tranches donnant droit à une voix sont portées à 1000EH. La répartition des voix sera revue tous les trois ans, car elle désormais basée sur la clé de répartition financière.
 - Art. 9 Les attributions de l'assemblée ont été précisées, conformément aux prescriptions de la LCo.
 - Art. 17 Ce nouvel article précise la composition et les attributions de la commission financière.
 - Art. 25 Des précisions sont données sur les méthodes de calcul des clés de répartition des charges liées aux infrastructures de base, soit jusqu'à 2008, puis dès 2009 avec l'introduction de la clé de répartition recalculée chaque trois ans.
 - Art. 26 et 27 Les critères retenus pour le calcul de la clé de répartition des frais d'exploitation et des coûts d'investissement sont précisés. Ils sont détaillés dans l'annexe 2 des statuts.
 - Art. 30 : ce nouvel article a été demandé par le Service des communes pour définir le principe de calcul de la clé et les critères à retenir pour les études de concepts régionaux (par exemple : étude de bassin versant). Le comité avait tout d'abord rédigé un texte très simple, pensant que si l'association se lance dans une telle étude, il faudra de toute façon revoir les statuts et créer une nouvelle clé de répartition. Toutefois, lors de la demande préalable, le SCom n'a pas été d'accord avec notre version simplifiée, c'est pourquoi des alinéas ont été ajoutés, pour préciser comment la nouvelle clé serait calculée.
 - Art. 37 Ce nouvel article a été introduit pour que les communes qui rendent des zones agricoles constructibles prennent en charge le déplacement du collecteur, si cela s'impose au vu des constructions qui pourraient être faites au-dessus du collecteur intercommunal.
- Suite à l'envoi des documents de l'assemblée aux délégué·e·s, dont les nouveaux statuts, la commune de Vuadens a émis deux demandes :

5.2 Demandes de la Commune de Vuadens

5.2.1 Transmission du budget avant la période d'été

Le comité n'y est pas favorable, car cela devient trop difficile de préparer un budget quasiment une année à l'avance et cela ferait augmenter la marge d'erreur entre le budget et les comptes.

5.2.2 Application de la clé

La Commune de Vuadens souhaite que l'application de la clé de répartition, qui est revue tous les trois ans, soit clairement indiquée dans les statuts.

Pour répondre à cette demande, le comité propose à l'assemblée d'ajouter un alinéa à la fin de l'annexe 2 des statuts :

Application

Pour le calcul de la clé, il est demandé aux communes de mettre à jour leur système d'information du territoire d'ici le 30 novembre de l'année précédant le calcul d'une nouvelle clé. Cette dernière est mise à jour en début d'année, puis approuvée à l'assemblée de printemps de la 1^{ère} année d'un cycle de trois ans. Elle est appliquée rétroactivement au 1^{er} janvier du cycle de trois ans.

Suite à ces explications, M. Bovigny ouvre la discussion :

5.3 Demande de la Commune de Marsens

M. Bays fait l'intervention suivante :

- L'alinéa 2 de l'art. 24. a attiré l'attention du Conseil communal de Marsens.

Extrait :

Art. 24 Exécution et financement des ouvrages

²Pour décider l'exécution de tout nouvel investissement il faut, en plus de la majorité prévue à l'article 10, que les communes dont les délégués approuvent l'exécution supportent au moins le 50% des frais mis à la charge des communes.

- M. Bays relève que toutes les communes réunies - hors Bulle - ne supportent pas 50% des frais selon la clé de répartition et demande à quoi sert de faire une association si au sein de celle-ci une commune possède le 50% des voix. Il estime que cela confère à la commune de Bulle trop de pouvoir.
- La commune de Marsens propose deux solutions :
 - Abandonner le pourcentage
 - Modifier le pourcentage pour faire en sorte qu'aucune commune ne puisse imposer un investissement aux autres communes
- M. le président relève que l'art. 24 n'a pas été modifié lors du toilettage. Il admet que Bulle pourrait bloquer un investissement. Toutefois, soit au comité, soit en assemblée, Bulle n'est pas majoritaire en nombre de voix. Il rappelle aussi que la gestion de l'AIS est toujours orientée vers le bien des citoyens et des communes.
- Le vice-président relève aussi que la Ville de Bulle n'a pas la majorité des voix à l'assemblée (6/18), donc la manière de procéder ressemble à une double majorité. La Commune de Bulle ne pourrait pas faire passer un investissement sans le consentement des autres communes-membres.
- M. Schuwey rappelle que lors de l'approbation de la nouvelle clé en automne 2021, la commune de Bulle n'avait pas eu gain de cause lorsqu'elle avait demandé de repousser l'entrée en vigueur de la clé 2021-2023.

La discussion n'étant plus sollicitée, le président soumet les nouveaux statuts au vote de l'assemblée, en commençant par un vote de concertation sur la teneur de l'art 24 :

1. Statu quo : 12 voix
2. Suppression ou modification de l'art. 24, al.2 : 1 voix

M. Bovigny porte ensuite l'ensemble des statuts au vote :

Les statuts modifiés de l'AIS, tels que présentés ce soir sont validés par 12 voix contre une.

M. le président précise encore que suite à la validation des nouveaux statuts par l'assemblée de ce soir, ceux-ci seront également soumis à l'aval des assemblées communales, respectivement des conseils généraux. Ils devront être approuvés par les $\frac{3}{4}$ des communes représentant les $\frac{3}{4}$ de la population.

6 Traitement des micropolluants

- Une pré-étude a été effectuée pour savoir si le traitement des micropolluants par ozonation est possible à la STEP de Vuippens, en fonction de la qualité des eaux rejetées, notamment par l'industrie du bassin versant. Cette étude en quatre étapes a montré que l'ozonation est un procédé envisageable.
- Suite à cela, le bureau d'ingénieur Ribi – spécialistes hydrauliciens - a été mandaté pour aider le comité de l'AIS à choisir un procédé de traitement des micropolluants. Sept procédés ont été étudiés, mais deux ont été pré-retenus. En effet, en plus du procédé par ozonation, il existe celui par charbon actif et les deux solutions sont conformes aux exigences de la Confédération. La place à disposition sur le site des anciens décanteurs primaires permet d'accueillir l'un ou l'autre des procédés.
- Le comité de direction a eu l'occasion de visiter deux STEPs (Penthaz et Porrentruy) qui utilisent ces deux techniques.
- Grâce à l'appui du bureau Ribi, qui a remis un rapport technique très détaillé sur les possibilités d'implantations, les impacts écologiques, les besoins énergétiques, les aspects sécuritaires, etc..., le comité de direction a choisi le procédé par ozonation + filtre à sable.
- Une offre a été sollicitée pour la suite du projet, à savoir :
 - Réalisation de plans
 - Devis détaillé
 - Avant-projet sommaire, cahier des charges et dossier d'appel d'offres
 - Propositions d'adjudication
 - Demandes de subventions

M. Bovigny précise encore que le bilan carbone est meilleur avec le traitement par ozonation, ainsi que la qualité des eaux rejetées dans le lac.

7 Informations diverses

7.1 Agrandissement de la STEP – Traitement des boues

M. Bovigny donne quelques explications sur l'avancement du chantier :

- La gestion des marchés a été complexe à cause des pénuries.
- La mise en service des digesteurs s'est allongée d'environ 3 mois, pour optimiser le phasage et la production de biogaz.
- La réception des travaux est en cours.
- La modification des digesteurs existants sera réalisée par l'exploitant.
- Le mandat d'AFRY devrait être terminé pour le 9 juin 2023.
- Un dépassement d'environ 10% est attendu, suite aux différentes modifications de projet, aux effets du Covid, etc... Ce dépassement sera présenté en détail à l'assemblée d'automne et si besoin, une demande de crédit additionnel sera déposée. Il relève aussi que l'essentiel réside dans le bon fonctionnement des digesteurs et dans la qualité de l'eau rejetée.

8 Propositions individuelles et divers

Aucune proposition autre que celle de la Commune de Vuadens évoquée ci-dessus n'étant parvenue au comité, M. Bovigny ouvre la discussion qui n'est pas sollicitée.

A l'issue de cette présentation, le président remercie tous les membres du comité, la commission financière, la commission de bâtisse, la secrétaire, le chef d'exploitation et le représentant du SEn, ainsi que les invités. Il informe d'ores et déjà que la prochaine assemblée des délégué·e·s est prévue le 6 décembre 2023 à 20h00.

Enfin, il termine en informant que Mme Favre a réussi ce printemps son certificat de gestionnaire en ressources humaines. Un cadeau lui est remis et elle est félicitée.

Il lève la séance à 21.15 heures.

Bulle, le 26 mai 2023/kf

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN SIONGE - AIS



Claude Bovigny
Président



Karine Favre
Secrétaire

Distribution :

- communes-membres de l'Association
- Service de l'environnement
- Membres du comité
- N. Vuarnoz, chef d'exploitation STEP
- Préfecture de la Gruyère

Rapport sur les comptes

1. COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Préambule:

Les charges de fonctionnement 2022, amortissements compris, présentent un léger boni de 3.7% par rapport au budget voté:

Budget adopté par l'assemblée de l'automne 2021	4'000'450.00
Comptes de résultats 2022	<u>3'720'183.25</u>
Différence (boni)	280'266.75

Cette différence s'explique en grande partie par la vente d'une surface de terrain. Toutefois, même sans cette aliénation, le budget aurait été respecté.

Répartition:			
CHAPITRE 7	Charges	CHF	4'846'085.30
	./. Produits d'exploitation	CHF	<u>-386'943.05</u>
	Charges nettes d'exploitation	CHF	4'459'142.25
	./. Déduction part des grandes entreprises	CHF	<u>599'159.00</u>
	RESULTAT OPERATIONNEL	CHF	3'859'983.25
	./. Vente de terrain (produit extraordinaire)	CHF	<u>-139'800.00</u>
	Total à charges des communes à répartir selon la clé 2021-2023	CHF	<u>3'720'183.25</u>
	+ Facturation à la Ville de Bulle (part pour les grandes entreprises)	CHF	<u>599'159.00</u>
	Coût total	CHF	4'319'342.25

Commentaires:

2. Charges d'exploitations

	Compte	Budget	Budget	Explications	
En francs	2022	2022	2023		
CHARGES D'EXPLOITATION					
1	Charges de personnel et comité	810'672	882'500	937'050	Salaires, jetons, ch. sociales, formation, habits, indemnités
2	Achats	53'580	108'450	82'700	Matériel, outils, appareils, mobilier, véhicules, labo, classeurs...
3	Energies	305'406	280'000	321'000	Electricité, eau
4	Produits chimiques	270'577	316'600	357'300	Biologie, table d'égoutage, déshydratation, laboratoire
5	Entretien	475'569	394'200	505'450	Routes, bâtiments, réseau, appareils
6	Transport et élimination	516'888	562'300	567'000	Déchets, sable, boues
7	Prestations de tiers	79'356	64'650	86'000	Analyses, révision, Co. adm., Hébergements, Clé, Cadastre
8	Assurances	54'270	54'800	58'300	Bâtiments, véhicule, RC, Prot. juridique
9	Divers	6'271	7'400	8'100	
10	Annuité	1'956'616	2'033'790	2'426'490	Intérêts, amortissements, Prélèvement Réserve rééval. PA
11	Taxe micropolluants	316'881	318'060	322'000	Selon STATPOP
	Charges brutes	4'846'085	5'022'750	5'671'390	

3. Charges de personnel et comité

Ce poste regroupe les salaires et les charges sociales du personnel, ainsi que les jetons de présence du comité et de la commission financière. La différence positive provient d'indemnités journalières maladies perçues pour un employé.

4. Achats

Tous les types de fournitures sont concentrés dans ce poste. Le résultat représente les charges ordinaires pour le bon fonctionnement de la station d'épuration et des ouvrages externes, y compris les achats pour le laboratoire. Des analyses particulières pour la mise en route des nouveaux digesteurs ont été prévues, mais aucune n'a eu lieu sur l'année 2022, le chantier ayant pris un peu de retard.

5. Énergies

La consommation électrique pour la station d'épuration s'élève à 2'029'070 kWh, soit 2.5 % de plus qu'en 2021. Ce poste est influencé par le chantier d'agrandissement. Jusqu'au 31.12.2023, nous bénéficions d'un prix d'achat fixe, négocié en 2020 au prix de 6.02ct/kWh, issu d'énergies renouvelables (voir graphique en page 9).

6. Produits chimiques

En raison des pénuries, il est devenu très difficile, voire impossible de trouver de l'acide chlorhydrique sur le marché pour la préparation de nos précipitants. Notre fournisseur l'a remplacé par de l'acide sulfurique actuellement disponible. La production d'acide chlorhydrique étant très énergivore seule une diminution drastique de celle-ci mettra fin à la pénurie.

7. Entretien

Les coûts d'entretien correspondent à des charges ordinaires. Le montant de ce poste est dépassé en raison du fait que les travaux d'interfaces (travaux effectués par nos exploitants pour relier les installations existantes aux nouveaux digesteurs) sont supportés par le compte de résultats, car ce dernier présente un boni confortable.

8. Transport et élimination

Durant l'année, ont été éliminées :	2'560 to de boues déshydratées	(budget: 2'800 to)
	60 to de sable	(budget: 95 to)
	217 to de résidus	(budget: 210 to)

En raison du retard pris par le chantier, la vidange des anciens digesteurs prévue au budget 2022 aura lieu en 2023.

9. Prestations de tiers

Ce poste, très varié, regroupe tous les prestataires de services, tels que : téléphonie, hébergements informatiques, frais bancaires et postaux, émoluments de l'Etat de Fribourg, cotisations diverses, analyses du Service de l'Environnement, sécurité au travail, visites des entreprises pour le cadastre des EU industrielles, géomètre, etc...

Il comprend aussi un montant de CHF~34'000 pour l'étude du bassin versant en vue du choix de traitement des micropolluants (voir page 4). Une facture d'environ CHF 10'000 devrait encore nous parvenir pour clore ce dossier. Le budget de cette étude avait été fixé à CHF 57'000.- et donc passé au budget des investissements. Comme le montant final n'atteindra pas la limite d'activation fixée dans le règlement des finances (CHF 50'000), ces frais doivent être supportés par le compte de résultats.

10. Assurances

Les primes de l'assurance pour les six bâtiments de la STEP (ECAB) s'élèvent à	CHF 12'092.-
Les primes des assurances techniques, véhicules, responsabilité civile et protection juridique s'élèvent à	CHF 42'177.-.

11. Divers

Ce poste est composé de frais de déplacement, repas, réception, cadeaux et autres frais divers.

12. Annuité

13. Intérêts

Les placements privés arrivés à échéance en cours d'année n'ont pas pu être renouvelés avec des taux négatifs. Pour éviter une hausse massive des charges d'intérêts, un montant de CHF 2'000'000 a été remboursé. Le taux d'intérêts moyen est de 0.42%.

14. Amortissements

Au 31.12.2022, le montant des amortissements est le suivant:				début:	fin:
CHF	--.--	Etape 1	Construction STEP et collecteurs	entièrement amortie au 31.12.2015	
	204'793.00	Etape 2	Digestion, hygiénisation	2005	2038
	35'691.00	Etape 3	Déshydratation	2011	2044
	1'534'506.00	Etape 4	Agrandissement file « eau »	2019	2052
	0.00	Etape 5	Agrandissement file "boues"	dès 2024	
	<u>0.00</u>	--	Véhicules, mobilier, machines		
	<u>1'774'990.00</u>				

15. Taxe micropolluants

L'évolution de la population raccordée dans le bassin versant montre une croissance d'environ 13% en 6 ans.

Année	Nombre d'habitants	Augmentation
2015	31'137	
2016	31'756	+2.0%
2017	32'449	+4.2%
2018	33'047	+6.1%
2019	34'029	+9.3%
2020	34'647	+11.3%
2021	35'209	+13.1%

16. Produits d'exploitation

	Compte	Budget	Budget	Explications
En francs	2022	2022	2023	
PRODUITS D'EXPLOITATION				
12 Revenus des biens	-7'000	0	-	Loyers (Place de parc, local "toxiques")
13 Travaux pour des tiers	-163'324	-212'600	-148'200	WC mobiles, fosses septiques, cadastre, STAPS Communales
14 Vente d'électricité	-215'183	-240'000	-240'000	Production du CCF
15 Autres recettes	-1'436	-200	-500	Vente de ferraille, divers
	Produits	-386'943	-452'800	
	Charges nettes	4'459'142	4'569'950	5'282'690
16 Part des entreprises conventionnées	-599'159	-570'000	-875'000	UCB, Translat
Résultat opérationnel	3'859'983	3'999'950	4'407'690	
17 Charges et produits extraordinaires	-139'800	500.00	500	Vente de terrain à GESA (CAD)
RESULTAT I	3'720'183	4'000'450	4'408'190	
Participation des communes	-3'720'183			Répartition selon la clé 2021-2023
RESULTAT FINAL	-			
Evolution Comptes 2022 / Budget 2022	93%	100%		
Evolution Comptes 2022 / Budget 2023	88%		100%	

17. Revenus des biens et autres recettes

L'Etat de Fribourg a décidé de participer à bien plaisir aux frais d'entreposage des produits toxiques que la population peut venir déposer à la STEP. Le loyer est composé d'une base fixe et d'un montant variable en fonction de la quantité de produits évacués. Une vente de matériel d'occasion complète ce poste.

18. Travaux pour des tiers

Ce poste est composé des produits suivants :

Collecte des graisses de restaurants et de WC chimiques

Campagnes de mesures et analyses diverses

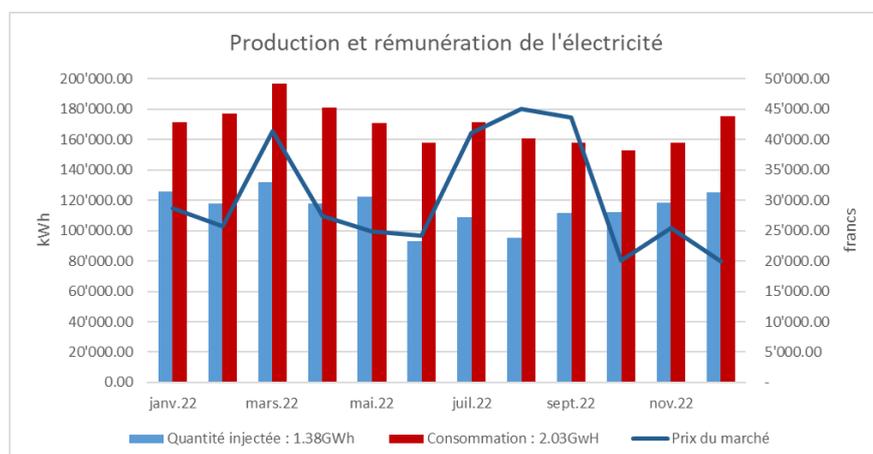
Travaux dans les stations de pompage communales

Ces postes non contractuels varient fortement d'une année à l'autre.

19. Vente d'électricité

En 2022, les moteurs à gaz de la STEP ont produit 1'379'344 kWh, soit 4.8% de moins qu'en 2021. Ceci est dû au fait que les moteurs ont été coupés durant une courte période, pour permettre la mise en place des installations liées aux nouveaux digesteurs.

La rétribution de l'énergie produite s'élève à 17.9ct/kWh HT.



20. Part des entreprises conventionnées

La part attribuée aux entreprises conventionnées s'élève à 13% du montant global des frais de fonctionnement (exploitation et financement).

21. Charges et produits extraordinaires

Lors de l'assemblée des délégués du 11 mai 2022, l'entreprise GESA a été conviée pour la présentation de son futur chauffage à distance, sur le site de la STEP. A l'assemblée d'automne, les délégués ont ratifié la vente de terrain (voir point spécifique en page 4).

22. COMPTES DES INVESTISSEMENTS

23. Travaux de génie civil – Réfection du collecteur entre Riaz et Echarlens

Les travaux pour la réfection de ce tronçon de collecteur ont été repoussés. En effet, une demande de permis de construire a été déposée pour la construction de cinq villas à Echarlens. Ces villas seront construites au-dessus de notre collecteur, nécessitant son déplacement. Une concertation a eu lieu avec la propriétaire du terrain et l'architecte en charge du projet et un accord a pu être trouvé. Toutefois, afin de ne perdre ni du temps ni de l'argent, le chef d'exploitation a souhaité lier les deux projets, afin de ne mettre en place la déviation des eaux qu'une seule fois. Le permis de construire n'ayant pas encore été délivré, ces travaux sont prévus, en principe, en 2023.

24. Agrandissement du traitement des boues

<u>Investissement accepté par l'AD du 25.10.2018:</u>	<u>budget:</u>	<u>dépenses:</u>
Travaux du traitement des boues, réalisés en 2022	4'000'000	5'366'444.85
Total des investissements réalisés pour le traitement des boues	14'620'000	13'192'186.95

25. Avant-projet pour le traitement des micropolluants

Comme déjà évoqué ci-dessus, le montant final de ce projet n'atteindra pas la limite d'activation et il a donc été porté au compte de résultats.

26. COMPTES DU BILAN

27. Actifs

28. Actifs circulants

Les débiteurs sont constitués essentiellement par les communes-membres de l'association. Les stocks ont été activés.

29. Patrimoine administratif

Les investissements propres (env. 34 mios) sont constitués des investissements effectués par l'association (Phases 2 à 4) et de l'agrandissement en cours pour le traitement des boues (Phase 5).

30. Passifs

31. Engagements courants

Quelques dettes de fonctionnement 2022 payées en 2023, ainsi qu'un montant dû à l'administration fédérale des contributions (TVA).

32. Emprunts

Cinq emprunts bancaire, privé ou institutionnel, pour un total de 37.48 millions pour les objets terminés (phases 2, 3 et 4), ainsi que l'agrandissement en cours (phase 5).

<u>Etapes 2 et 3</u>	<u>Durée</u>	<u>Montant de base</u>	<u>Solde au 31.12.22</u>	<u>Taux</u>
- Banque Valiant	2015 - 2024	770'000	480'000	1.30%
<u>Etape 4</u>				
- Placement privé auprès d'UBS	2022 - 2023		8'000'000	0.05%
- Rentes genevoises	2018 - 2038	7'000'000	5'600'000	1.63%
- Banque Cantonale de Fribourg	2018 - 2025	10'000'000	8'400'000	0.50%
<u>Etape 5</u>				
- Placement privé auprès d'UBS	2022-2023		<u>15'000'000</u>	1.50%
			CHF 37'480'000	

33. Provisions

Une provision a été constituées pour des travaux à réaliser en début d'année 2023.

34. Compte de régulation

Factures ordinaires à payer en début d'année 2023.

35. Réserve de réévaluation

Voir inventaire des immobilisations.

Bulle, le 23 mars 2023

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN SIONGE - AIS



Claude Bovigny
Président



Karine Favre
Secrétariat-Finances